

ERO (Ordonnance de Régulation du Travail) La Nutrition animale

Les personnes concernées

Cette ordonnance concerne tous les employés impliqués dans la fabrication, pour la vente ou travaillant sur commission, de produits pour la nutrition animale. Ceci inclut les produits moulus, les céréales coupées ou concassées, et le mélange de ces produits. Cette ordonnance exclut la production naturelle ou résultant naturellement de l'élevage. Elle exclut également les routiers et les transporteurs. Veuillez consulter [ERO](#) pour les définitions détaillées de toutes les catégories concernées.

La rémunération

Le salaire minimum

Veuillez vous référer à l'ERO pour les détails complets concernant les taux minimums légaux.

Les heures supplémentaires

Toute heure travaillée en plus des heures quotidiennes normales devra être payée comme heure supplémentaire à une fois et demie le taux de base. Les employés effectuant des heures supplémentaires le dimanche ou lors d'un jour férié seront payés double. Pour toute heure travaillée lors d'une journée de repos, les employés seront payés une fois et demie le taux de base pour les quatre premières heures travaillées, et ils seront payés le double du taux de base pour toute heure suivante. Pour les employés travaillant en cycle, le calcul du taux des heures supplémentaires prendra en compte le taux de base et la prime de travail en cycle.

Les conditions de travail

Les horaires de travail

Un employé travaillera 39 heures hebdomadairement ou moins. En ce qui concerne les employés mineurs, le nombre hebdomadaire d'heures devra suivre les dispositions établies par La Loi de la Protection des mineurs (Travail) de 1996.

Les périodes de repos

Tous les employés ont droit à des pauses et des périodes de repos en accord avec la Loi de l'Organisation du Travail de 1997, [Working Time Act](#).

Les vacances

Les employés ont droit aux vacances annuelles et aux jours fériés définis par la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#).

Arrangement/plan pour les congés maladie

Tous les travailleurs ont le droit de participer au plan de congé maladie après avoir effectué un minimum de six mois de service. Les travailleurs pouvant en bénéficier pourront percevoir une allocation hebdomadaire pendant un maximum de 18 semaines par année. Les employés devront

fournir un certificat médical signé par un médecin à partir du troisième jour d'absence.

Le plan pourra être passé en revue tous les ans et une telle revue pourra entraîner des changements quant aux aspects financiers du plan. Veuillez consulter l'ERO pour plus de détails.

Divers

Les conditions détaillées concernant le licenciement, la retraite et l'assurance vie sont fournies par cette ERO. Pour plus de plus amples informations, consultez [ERO](#).